

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 12 de cet article, après les mots :

« des établissements et organismes mentionnés au 1° »,

insérer les mots :

« ainsi que leurs unités de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas séparer l'évaluation des personnels de celles des unités car le contexte de leurs compétences est aussi important que leurs compétences elles-mêmes.